



Exigences pour l'utilisation de drones au parc Jean-Drapeau



Liste d'exigences pour drones de 250 g et plus

- Un plan de vol, clair et détaillé. Il est important de respecter les espaces occupés par les partenaires insulaires, les promoteurs et les entrepreneurs car il est interdit de prendre des images et/ou de voler au-dessus de ces espaces. Si le demandeur désire tout de même survoler ces espaces pour faire de la captation d'images, celui-ci doit faire une demande officielle aux partenaires concernés.
- Un permis émis par Transport Canada sur lequel apparaît le nom de l'opérateur ainsi que le modèle de drone utilisé.
- Un certificat d'opérations aériennes spécialisées (3 pages) :
 - Obligatoire lors d'événements publiquement annoncés (ex : événements sportifs, événements organisés par Piknic Électronik, Evenko, etc.)
 - Le délai de la demande à Transport Canada peut prendre jusqu'à 30 jours ouvrables.
- Une autorisation Nav Canada est nécessaire puisque le parc Jean-Drapeau est dans une zone contrôlée.
- Une preuve d'assurance responsabilité*
- Un horaire détaillé
- Si un partenaire, un promoteur ou un entrepreneur est impliqué, il faut une autorisation officielle donnant le droit au demandeur de faire de la captation au-dessus de l'espace. Par exemple, si la captation implique de prendre des images de la Biosphère, il faut avoir l'autorisation officielle d'Espace pour la vie.

La demande d'utilisation d'un drone doit être envoyée à requetes-securite@parcjeandrapeau.com dans un délai de 72 heures ouvrable.

Pour toute information supplémentaire, référez-vous au [site internet de Transport Canada](#)

* Transport Canada exige une assurance responsabilité d'un minimum de 1 000 000 \$